

# Start up, industrie de demain

## REGION OCCITANIE

Date limite de dépôts des dossiers complets : 31/12/2025

### Présentation du dispositif

Le dispositif Startup, industrie de demain accompagne le premier accès au marché de projets d'innovation au service des transformations, portés par de jeunes entreprises innovantes.

Objectifs :

- valider leur concept à l'issue des premiers développements (produit/procédé/service),  
ou
- réaliser les premières pré-séries et industrialisation,  
et/ou
- lancer commercialement le produit développé et structurer l'équipe commerciale.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux jeunes entreprises de moins de 8 ans exerçant une activité R&D et menant des projets d'innovation technologique.

##### — Critères d'éligibilité

Les jeunes entreprises doivent :

- avoir bénéficié d'une aide publique à l'innovation ou être accompagnées par un incubateur ou une SATT?
- ET travailler régulièrement avec un laboratoire de recherche régional,
- ET relever des filières structurées ou émergentes issues de la SRI,
- avoir leur siège en Occitanie ou un établissement sur le territoire Occitanie,
- réaliser le projet en Occitanie avec des équipes domiciliées sur le territoire régional (nonobstant le télétravail qui devra être réalisé en région),
- avoir une situation financière saine et à jour des obligations fiscales et sociales. L'entreprise ne doit pas être qualifiée d'entreprise en difficulté (règlementation européenne),

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre au dispositif, les entreprises individuelles et les entreprises exerçant des activités de services financiers.

## Pour quel projet ?

### — Dépenses concernées

#### Pour les preuves de concept

- les dépenses de personnel : salaire brut chargé plafonné à 100 000 € par an et par salarié directement lié à la mise en œuvre de l'opération, calculé sur la base du taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts (chargés) par 1 720 heures (en équivalent temps plein). En cas de mise à disposition de personnel : la convention de mise à disposition nominative est à produire.
- et/ou les prestations externes hors filiale,
- les petits matériels, consommables.

L'assiette minimale des dépenses est de 40 000 € HT.

Pour la réalisation de pré-séries et l'industrialisation, les dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la fabrication des pré-séries et à l'industrialisation, comme notamment :

- les actifs immatériels permettant une optimisation des ressources et des processus (logiciels, outils de digitalisation...),
- la conception du processus de fabrication (dépenses internes d'ingénierie ou dépenses externes de conseil),
- la mise en place du processus de fabrication (dépenses internes d'ingénierie ou dépenses externes de conseil),
- la mise en œuvre de normes et/ou de certifications,
- la protection de la propriété intellectuelle,
- les coûts de fabrication des pré-séries : achat matière, coûts de main d'œuvre et coûts de production.

Pour le lancement commercial et la structuration de l'équipe commerciale, c'est une aide à la création sur le territoire régional de fonctions nouvelles liées à la commercialisation du produit (business développeur, directeur commercial, directeur marketing).

Sont éligibles les dépenses liées à la création de fonction de cadre en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) dans la limite du salaire brut chargé (plafonné à 100 000 €/an) pendant une période maximale de 2 ans.

L'assiette minimale des dépenses est de 100 000 € HT.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement, plafonnée à 50 000 € pour les preuves de concept.

Elle prend la forme d'avance remboursable pour les autres dépenses.

Le taux d'intervention maximal est fixé à 50%.

L'intervention globale est plafonnée à 200 000 €.

Le montant cumulé en subvention et en avance remboursable sera plafonné au montant des fonds propres et quasi-fonds propres (comptes courants bloqués, prêts participatifs...) hors subventions publiques déjà obtenues sur l'exercice en cours et/ou précédent par l'entreprise à la date de décision.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Le dépôt du dossier doit être effectué sur la plateforme dématérialisée [Mes aides en ligne - via le Hub Entreprendre Occitanie](#).

---

## Organisme

### REGION OCCITANIE

- **Accès aux coordonnées**  
Web : [www.laregion.fr/...](http://www.laregion.fr/...)

---

## Déposer son dossier

- <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/startup.-industrie-de-demain>